



COMMUNE
DE LA
GRANDE BÉROCHE

Arrêté d'exécution concernant l'incitation à l'utilisation des transports publics

Le Conseil communal de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu le règlement général de commune, du 17 décembre 2017 ;

vu le règlement relatif à la politique d'incitation à l'utilisation des transports publics ;

arrête :

Art. 1^{er} : ¹La subvention communale pour la conclusion d'un abonnement de transports publics se présente sous la forme d'un bon de réduction adressé à chaque bénéficiaire au sens du règlement relatif à la politique d'incitation à l'utilisation des transports publics.

²Il peut être délivré par le Guichet Unique.

Art. 2 : ¹Les bénéficiaires et le montant de la subvention sont définis par le règlement relatif à la politique d'incitation à l'utilisation des transports publics.

²Aucune autre subvention n'est attribuée pour tout autre achat ou abonnement existant ou futur, en dehors de ceux définis (par exemple l'achat de cartes multicourses, la conclusion d'abonnements mensuels ou de flexi-abo).

Art. 3 : Les cas particuliers sont traités par le Conseil communal.

Art. 4 : Le bon de réduction, nominatif, est valable pour chaque année du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Art. 5 : Toute utilisation abusive sera facturée à la personne utilisatrice, frais en sus.

Art. 6 : ¹Le présent arrêté est soumis à la sanction du Conseil d'État.

²Il entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025.

La Grande Béroche, le 15 janvier 2025

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,
Thierry Pittet

Le secrétaire,
Maxime Rognon